

## Un diplôme très partagé : le BAFA en chiffres (1973-2003)

### Francis Lebon

Chargé de recherche à l'INJEP

*Sociologue, Francis Lebon, a notamment publié Une politique de l'enfance. Du patronage au centre de loisirs (L'Harmattan, 2005). Il mène actuellement une recherche sur les animateurs socioculturels et de loisirs.*

Les centres de vacances et de loisirs, qui accueillent chaque année plusieurs millions d'enfants et de jeunes, représentent la première forme d'accueil collectif en dehors du temps scolaire. Le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) est un diplôme nécessaire pour encadrer les centres de vacances (avec hébergement) et les centres de loisirs (sans hébergement). Il s'adresse principalement à des jeunes, à partir de 17 ans. Inchangé, au fil des réformes, dans son ossature, il comprend trois étapes : une session de « formation générale » de huit jours (généralement en internat) ; un « stage pratique » en situation d'animateur dans un centre accueillant des enfants ou des adolescents ; une session « d'approfondissement ou de qualification » d'une durée de six à huit jours. Les deux sessions (première et troisième étape de la formation) sont dispensées par des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Ce diplôme est en quelque sorte doublement partagé. D'une part, dans sa mise en œuvre institutionnelle : il est organisé conjointement par l'État et des associations qui dispensent la majeure partie de la formation. Dans cette configuration, il représente un marché réglementé par une procédure d'habilitation des associations qui leur accorde, chaque année, un droit d'entrée : ce n'est donc pas un marché en « concurrence pure et parfaite ». D'autre part, le brevet, qui peut être considéré comme un rite de passage mais aussi comme l'amorce d'une professionnalisation, est commun aux générations successives de jeunes qui l'ont obtenu et souvent commencé avant la majorité légale.



Dans quelles conditions le BAFA a-t-il été créé? Comment a évolué la division du travail de certification entre l'État et les associations? Combien d'individus l'ont obtenu? Que représente-t-il par rapport aux autres diplômes? Pour présenter quelques-unes des facettes de cet espace de formation, je brosserai le paysage institutionnel et réglementaire qui vit sa création, puis je présenterai des données chiffrées afin de mieux cerner la population des stagiaires et leur distribution entre les différentes associations, en m'appuyant notamment, à titre d'illustration locale, sur une enquête menée dans le Val-de-Marne, en région parisienne.

### **Le contexte de création du BAFA : développement des centres de loisirs et diversification de l'offre de formation**

Il faut, pour comprendre la création du BAFA en 1973, rappeler l'existence des colonies de vacances et des diplômes de moniteur et de directeur qui lui sont associés, et mentionner l'avènement officiel des centres de loisirs en 1970<sup>150</sup>. En effet, après le centre aéré des années 1960, la nouvelle appellation unifiante de CLSH (centre de loisirs sans hébergement) redéfinit l'espace qui relevait traditionnellement des garderies maternelles et des patronages. La reconnaissance de l'animation des centres de loisirs se traduit par une réglementation qui impose les formations « Jeunesse et Sports ». D'une certaine façon, le BAFA, qui correspond à l'uniformisation des diplômes, étend aux CLSH des dispositions conçues à l'origine pour les colonies de vacances.

La réglementation, du fait de l'extension et du renforcement des barèmes, impose davantage de cadres. Par rapport aux centres aérés qui officiellement disparaissent, le taux d'encadrement en CLSH est doublé avec la précision que « *le rapport de l'effectif de l'encadrement à celui des enfants ne doit pas être inférieur à un pour quinze* » (art. 6). L'article 10, qui invente le centre de loisirs maternel en prévoyant des dispositions relatives aux enfants de moins de sept ans, impose un moniteur ou aide-moniteur pour dix enfants. Dans le même temps, les nouveaux impératifs d'encadrement des CLSH encouragent la formation des cadres. Ainsi, une circulaire du 17 septembre 1971 crée un « livret d'aptitude à la fonction de moniteur » et un « livret d'aptitude à la fonction de directeur » de centre de loisirs. La formation des moniteurs, qui comprend deux étapes (un « *stage théorique* » et une « *expérience pratique* » de 21 jours en centre de loisirs), est d'abord confiée aux associations dominant cet espace : en 1971 et 1972, « *seuls les stages présentés par les organismes qui dispensent actuellement une formation reconnue dans ce domaine seront agréés, à savoir : Francs et franchises*

---

150. Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1970, Réglementation des centres de loisirs sans hébergement recevant des mineurs de moins de 16 ans, JO du 13 juin 1970, p. 5468.



camarades (FFC), Union française des centres de vacances de loisirs et de grand air (UFCV), Confédération nationale de la famille rurale ». La circulaire introduit l'obligation de formation : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973, « 30% des moniteurs devront être titulaires du livret d'aptitude » et 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974<sup>151</sup>. Cette nécessité fait écho à celle de 1953 pour les colonies de vacances, qui prévoyait aussi 30% d'agents formés<sup>152</sup> (ce taux de 30% sera en fait prorogé pour les années 1974 et 1975<sup>153</sup>). Fin 1972, trois organismes supplémentaires sont agréés pour la formation des moniteurs et directeurs de CLSH : la Fédération sportive et culturelle de France, le Comité protestant des centres de vacances (CPCV) et l'Association touristique des cheminots<sup>154</sup>.



« Achetez les timbres et les vignettes au profit des centres de vacances ». Dessin offert par Hervé Morvan à la Jeunesse au plein air, 1975.

© Jeunesse au plein air / D. R.  
(Archives de l'association déposées au PAJEP – Archives départementales du Val-de-Marne)

151. Circulaire n° 71/202/B du 17 septembre 1971. Objet : centres de loisirs sans hébergement. Dispositions relatives à la formation des moniteurs et directeurs.

152. Circulaire n° 607 du 24 mars 1953, Diplômes d'État de moniteurs et directeurs de colonies de vacances, *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, n° 17, 30 avril 1953, p. 1263-1264.

153. Circulaire n° 74-101 B du 3 avril 1974 et circulaire J3-AS n° 75-139 B du 3 juin 1975.

154. Circulaire n° 72-267 B du 18 octobre 1972.

Le développement et la reconnaissance des centres de loisirs s'accompagnent donc d'une exigence accrue de formation qui, dans un premier temps, est définie de façon spécifique. Mais le BAFA, créé en février 1973<sup>155</sup>, se substitue, avec une période transitoire, au « livret d'aptitude » pour les centres de loisirs, au diplôme de moniteur de colonies de vacances (rebaptisées « centres de vacances et de loisirs » ou CVL) et au « livret d'aptitude » créé en 1962 pour les centres de vacances collectives d'adolescents<sup>156</sup>. En 1974, les quatre associations habilitées nationalement et historiquement pour les sessions de moniteurs et de directeurs de colonies de vacances (CEMÉA<sup>157</sup>, CPCV, Fédération des colonies de vacances familiales, UFCV) voient leurs habilitations prorogées et étendues officiellement au BAFA et au BAFD, concernant de ce fait le personnel des centres de loisirs<sup>158</sup>. En l'espace de trois ans (1971-1974), on passe de quatre à huit associations habilitées. En 1975, toutes ces instances de certification bénéficient de l'habilitation générale<sup>159</sup>. Elles s'unissent alors pour défendre leur champ d'activité et le marché de la formation qui lui est associé : au niveau national, un comité de liaison des organismes habilités par le secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports est recréé<sup>160</sup>.

Avec les inventions du CLSH puis du BAFA, le type de qualification attendue du personnel des centres de loisirs est formellement semblable à celui du personnel des anciennes colonies de vacances : l'espace d'obligations de qualification s'est étendu. Le BAFA, qui établit une passerelle officielle entre les centres de vacances et les centres de loisirs, s'impose rapidement comme une formation polyvalente qui fournit un élément d'unité à l'univers de l'animation. Les centres de vacances restent visiblement une référence éducative et administrative. Ainsi, tout au long des années 1970, les statistiques de l'administration centrale de la Jeunesse et des Sports ne comptabilisent que les diplômés pour les « centres de vacances avec hébergement ». Cela explique, en dehors des données manquantes pour 1974 et 1975, le tassement du nombre de diplômés recensés durant cette période de transition au cours de laquelle, néanmoins, le centre de gravité de cet univers semble progressivement basculer des vacances estivales aux loisirs de

---

155. Décret n° 73-131 du 8 février 1973 instituant des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs, *JO* du 24 février 1973, p. 1691 ; et arrêté du 7 mars 1973, *JO* du 3 avril 1973, p. 3708.

156. Circulaire n° 1147 du 26 mai 1962. Objet : Formation des moniteurs et des directeurs de centre de vacances collectives d'adolescents.

157. Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active.

158. Circulaire n° 74-54/B du 14 février 1974 : Habilitation des associations pour l'organisation des sessions de formation, épreuves imposées pour l'obtention des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs institués par le décret n° 73-131 du 8 février 1973.

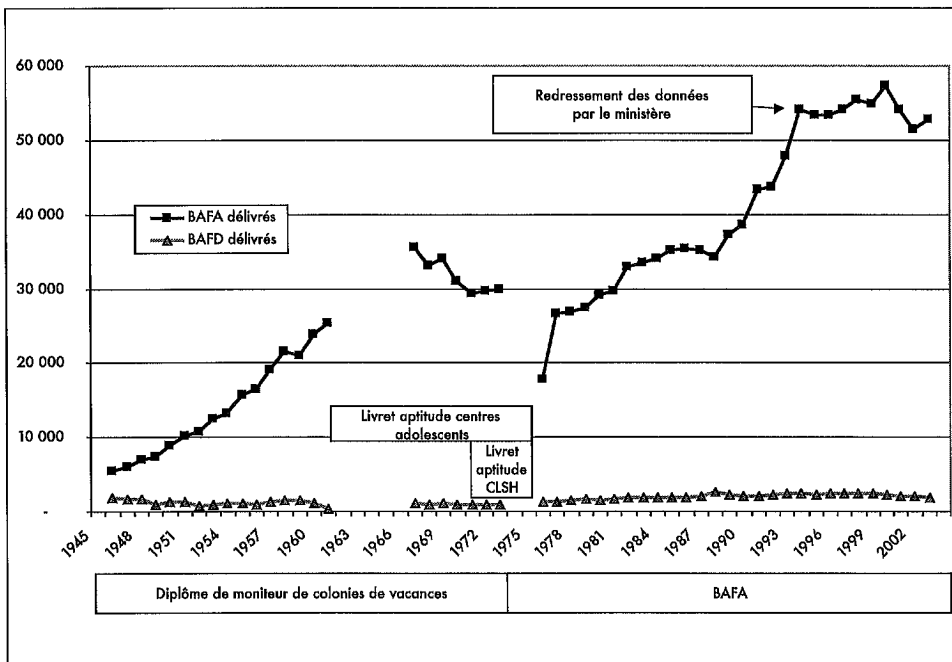
159. Circulaire n° 74-301/B du 11 septembre 1974.

160. Un premier comité de coordination avait été fondé après l'habilitation en mars 1946 des quatre premiers organismes (CEMÉA, UFCV, CPCV et le Comité d'entente natalité-famille-éducation, ancêtre de la Fédération des colonies de vacances familiales).



proximité. À la fin des années 1970, les centres de loisirs paraissent dépasser quantitativement les colonies de vacances estivales et autres camps de scoutisme. Cette tendance, perçue dans la presse associative<sup>161</sup>, est pour partie le résultat de la labellisation CLSH.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TITRES DÉLIVRÉS POUR L'ENCADREMENT DES COLONIES DE VACANCES ET DES CENTRES DE LOISIRS (1946-2003)



### La constitution d'un marché oligopolistique de formation : dimensions nationales et locales

À ce changement des modalités d'encadrement des enfants correspond une nouvelle division du travail associatif de formation. En effet, jusque dans les années 1970, l'UFCV et les CEMÉA sont en situation de quasi-duopole. Les CEMÉA notamment occupent plus de la moitié de l'espace de formation<sup>162</sup>. De nos jours, ils représentent moins de 20% du nombre de

161. Cf. par exemple Collet H., « Effectifs des centres de vacances : attention, clignotant ! », *Revue de l'UFCV*, n° 159, novembre 1978, p. 29 ; et « Centres de vacances et centres de loisirs : les rapports s'inversent », *Revue de l'UFCV*, n° 167, septembre-octobre 1979, p. 36-37.

162. Dans les Écoles normales, les futurs instituteurs suivent à partir de 1949 (et jusque dans les années 1980) un stage CEMÉA obligatoire, financièrement pris en charge par l'État, pour le monitorat et la direction des colonies de vacances.

stagiaires en session générale : ils ont donc cédé du terrain. Comment rendre compte de ces transformations ?

La fin des années 1970 voit en fait l'ouverture du marché, d'une part avec l'habilitation partielle attribuée au niveau régional<sup>163</sup> (environ 5 % des stagiaires), d'autre part avec l'habilitation générale de nouveaux organismes (STA)<sup>164</sup>, Ligue de l'enseignement, FOEVEN<sup>165</sup>, etc.)<sup>166</sup> qui, ajoutés à ceux arrivés par la formation des moniteurs de centres de loisirs (FFC, Familles rurales, etc.), contribuent à élargir l'offre de formation<sup>167</sup>. C'est à cette époque que se met en place l'actuelle structure de la distribution des BAFA en fonction des principaux organismes.

Depuis 1989, l'UFCV et les CEMÉA représentent moins de la moitié du marché. Aujourd'hui, environ 140 000 stagiaires effectuent chaque année une session de formation au BAFA, dont 80 000 formations générales. L'UFCV arrive en tête de ces formations avec par exemple, pour la formation générale, environ un quart du marché national, devant les CEMÉA (moins de 20 %) et les Francas (environ 14 %). Tout se passe comme si les CEMÉA avaient progressivement délégué une partie de leur activité aux Francas (association appartenant au même univers « laïque »), parallèlement à la montée des centres de loisirs. À l'élargissement de l'offre de formation correspond donc une nouvelle division du travail associatif.

Le BAFA a été décrit pour le moment à l'échelle nationale par la présentation de quelques régularités et de grandes tendances. Avec une focale plus étroite, à l'échelon du département du Val-de-Marne, la structure de l'offre de formation est très semblable. Même si, dans ce département d'un million d'habitants marqué par les élus communistes, les réseaux associatifs laïques sont physiquement mieux implantés, cela a relativement peu d'effets sur le marché de la formation. Pour les 8 850 diplômés du Val-de-Marne au cours de la période 1994-2002<sup>168</sup>, le premier organisme de formation (stage théorique ou d'approfondissement) est l'UFCV, suivi des CEMÉA et des Francas. L'UFCV et les CEMÉA dominent donc le marché et représentent dans 35 des 47 villes du département les deux premiers organismes uti-

---

163. Arrêté du 11 février 1977, Habilitation des associations à former des cadres de centres de vacances et de loisirs, JO du 11 février 1977, p. 1300.

164. Service technique pour les activités de jeunesse.

165. Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'Éducation nationale.

166. Arrêté du 17 janvier 1978.

167. L'amorce réglementaire date de 1962. En effet, et bien que les CEMÉA et l'UFCV soient restés les principaux organisateurs, il n'y a pas d'associations particulièrement agréées pour le livret d'aptitude aux centres de vacances collectives d'adolescents (chaque stage organisé donnant cependant lieu à une reconnaissance administrative spécifique). CAC 19860419, art. 35.

168. Notre étude s'appuie sur l'exploitation de la base de données des individus ayant obtenu le BAFA entre 1994 et 2002.



lisés par les stagiaires, l'un d'eux occupant la première ou la seconde position dans les 12 communes restantes. Plus de la moitié des stagiaires accomplissent finalement l'un de leurs stages avec l'UFCV ou les CEMÉA. La distribution des stagiaires du Val-de-Marne en fonction des différents organismes montre que l'offre locale de formation s'organise selon une structure homologue de celle de l'espace national. Le BAFA constitue donc un marché oligopolistique<sup>169</sup> qui, structuré sur le plan national, échappe largement aux particularismes locaux et aux affinités politiques en raison, sans doute, de l'atomicité de la demande et de l'homogénéité du produit.

Les pouvoirs publics contribuent à maintenir la semi-ouverture du marché de la formation. La situation d'oligopole repose d'abord sur la procédure d'habilitation définie à l'échelon national mais, dans le cadre de ce marché oligopolistique, l'État ne favorise théoriquement aucune association lorsqu'il participe au financement du diplôme. Cette participation au financement du BAFA existe de fait depuis 1975, par le biais de la branche « famille » de la Sécurité sociale. Entre 1975 et 1996, les Caisses d'allocations familiales (CAF) ont financé les associations titulaires de l'habilitation générale délivrée par l'administration centrale de la Jeunesse et des Sports, avec des subventions accordées aux organismes nationaux sur la base d'un montant forfaitaire par journée et par stagiaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, le dispositif de financement national a été modifié : la majeure partie du crédit (80 %) est directement versée par les CAF aux stagiaires en formation BAFA; le reste (20 %) est attribué aux organismes nationaux par la CNAF<sup>170</sup>. Il s'agit désormais d'une politique de soutien à la demande de BAFA par une aide versée à tout stagiaire sans condition de ressources<sup>171</sup> : elle concerne environ 70 % des stagiaires qui obtiennent le brevet. Enfin, depuis 2000, une aide individuelle à la formation, plafonnée par l'administration de la Jeunesse et des Sports à 305 € (en fonction des aides éventuelles des CAF et des conseils généraux<sup>172</sup>), est attribuée aux individus boursiers, bénéficiaires du RMI ou non imposables<sup>173</sup>. Ces conditions d'attribution accompagnent l'ouverture du marché de la formation à de nouveaux organismes.

169. L'oligopole (quelques vendeurs face à de nombreux acheteurs) est une structure de marché très fréquente dans le monde actuel (téléphonie, automobile, produits pétroliers, etc.).

170. Bain M.-T., « Séjours de vacances et centres de loisirs : l'encadrement des enfants », *Recherches et prévisions*, n° 65, CNAF, septembre 2001, p. 124.

171. 500 F en 1996, 600 F à partir de 1997. En 2005, le montant s'élève à 91,47 € majorés de 15,24 € si la formation suivie au cours du stage d'approfondissement est centrée sur l'accueil du jeune enfant.

172. Dans le Val-de-Marne, le conseil général octroie des aides d'un montant de 77 € pour le stage théorique et pour le stage d'approfondissement. Elles sont versées aux associations habilitées par Jeunesse et Sports, sans exclusive et sur demande des stagiaires de moins de 25 ans.

173. Brochure de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Paris Île-de-France, *Faciliter l'accès à la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur*, 2000.



Selon une étude menée en 2003, près des deux tiers des 17-19 ans ont fréquenté un centre de vacances ou un centre de loisirs et près des trois quarts d'entre eux connaissent le BAFA<sup>174</sup>. Les colonies de vacances et les centres de loisirs représentent donc des institutions de masse largement repérées. Si l'existence du BAFA est connue, comment a évolué, d'un point de vue diachronique, la population des stagiaires?

### **Deux millions de « bafistes » : une population jeune et féminine**

Entre 1946 et 2003, environ 1,8 million d'individus ont obtenu le diplôme de moniteur de colonies de vacances ou le BAFA. La durée d'utilisation généralement courte de ce diplôme « non professionnel » assure aux organismes de formation un renouvellement constant des publics. Elle concourt à ce qu'une part non négligeable de la jeunesse anime les loisirs des enfants. Entre 1960 et 2000, le nombre annuel de titres délivrés est multiplié par 2,4, passant d'environ 24 000 à 57 000. Cette évolution du nombre de diplômes s'inscrit dans un processus plus général de scolarisation du monde social. En effet, dans le même temps, le nombre de baccalauréats généraux est multiplié par 4,6, celui des CAP<sup>175</sup> et BEP<sup>176</sup> par 3,8. L'accroissement du nombre de titres progresse donc plus rapidement à l'Éducation nationale qu'à Jeunesse et Sports. La croissance en volume de diplômes délivrés y est plus forte<sup>177</sup>.

Depuis les années 1990, l'administration Jeunesse et Sports délivre plus de 50 000 BAFA<sup>178</sup> chaque année, avec un nombre d'individus qui s'y engagent nettement supérieur, en raison du volume de stagiaires en cours de formation<sup>179</sup>. Cette population est à environ 90 % constituée de jeunes étudiants et d'environ deux tiers de femmes. Le public des animateurs des centres de vacances et de loisirs, diversifié, est globalement dominé par les étudiants, un groupe qui, même dans le cadre de la massification de l'enseignement supérieur, reste relativement privilégié par rapport aux autres jeunes de leur classe d'âge. Les enquêtes de Gérard Neyrand sur

---

174. Monforte I., « Les jeunes et l'animation occasionnelle. Passer le BAFA aujourd'hui », *Recherches et Prévisions*, n° 80, CNAF, juin 2005, p. 134.

175. Certificat d'aptitude professionnelle.

176. Brevet d'études professionnelles.

177. Si la part des diplômés est très élevée parmi les jeunes, elle est en revanche relativement faible dans la population active.

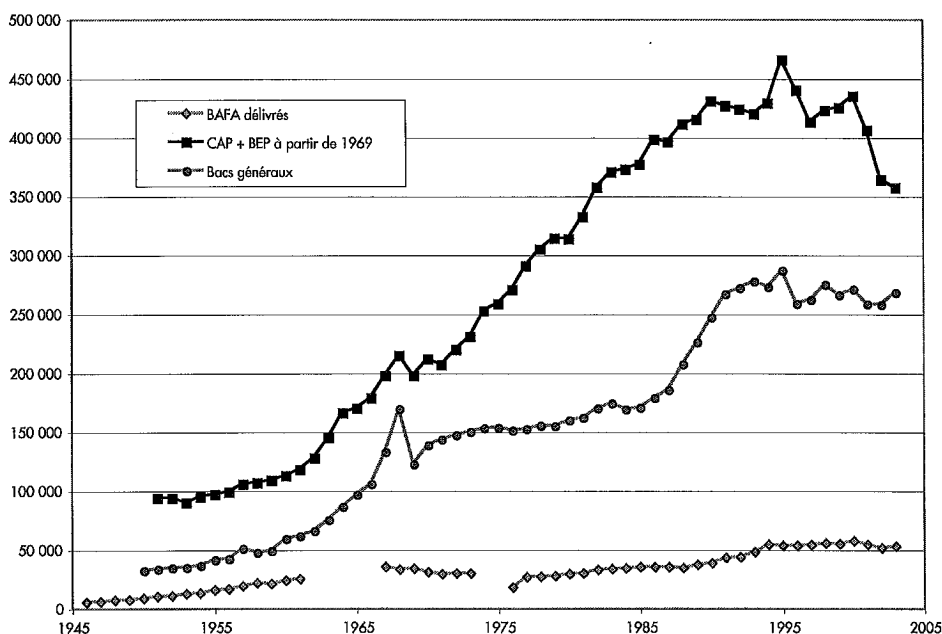
178. Les chiffres du ministère, aux alentours de 40 000 dans les années 1990, ont été ensuite corrigés et réévalués. Cf. Danrey J. et F. Orivel, *Analyse du coût du BAFA. Rapport final*, IREDU, novembre 2001, p. 15.

179. Par ailleurs, bien que la notion d'échec soit très largement étrangère à cet univers, une enquête conduite en 1998 par la DRDJS de Rouen estime que « 38 % des stagiaires de Haute-Normandie ne terminent pas leur formation » (*BAFA inachevé : les raisons de l'abandon*, p. 1). L'enquête UFCV réalisée entre décembre 1998 et mai 1999 auprès de 1 116 stagiaires relève que 11 % n'accomplissent pas de stage pratique et abandonnent donc immédiatement le brevet (*Plu UFCV*, n° 103, juin 2001).



plus de 600 stagiaires BAFA des CEMÉA, celle de l'UFCV sur 1116 stagiaires ainsi que celle de Via Conseil, reflètent de façon très prégnante l'appartenance des parents des stagiaires aux couches moyennes et supérieures de la population française<sup>180</sup>.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DIPLÔMES DÉLIVRÉS : BACS GÉNÉRAUX, BAFA ET CAP (1946-2003)



Sources : Prost A., *Histoire de l'enseignement et de l'éducation depuis 1930*, Perrin, 2004, p. 439. Ministère de l'Éducation nationale, *Repères et références statistiques*. Ministères chargés de la jeunesse et des sports, *Dossier statistique*, de 1977 à 1983. Supplément à *La lettre d'information du ministère* (années 1980-1982). *Annuaire statistique de la France* (1983-1992). *Stat-Info*. CAC 19890500 art 1 et art 22; CAC 19780579 art. 8; CAC 19890500 art. 3.

« Art moyen » consacrant un certain type d'*habitus* déjà plus ou moins constitué<sup>181</sup>, le BAFA certifie avant tout la vocation d'une partie des étudiants issus des classes moyennes qui se destinent aux métiers socio-éducatifs ou de l'enseignement, même si un jeune public, masculin et populaire, semble se dégager depuis une dizaine d'années (le BAFA représente alors une

180. Neyrand G. (avec la collaboration de M. M'sili, L. Musso-Teillard, D. Cosmano, J. Gary), *Profil et devenir des stagiaires BAFA*, août 1993, CEMÉA, p. 149-153. Via Conseil - Management & communication de juillet 1997, *Le BAFA en Île-de-France*, p. 7-8 et p. 16-17. *Pli UFCV*, n° 103, juin 2001. Les analyses de G. Neyrand pour les stagiaires BAFA se retrouvent en grande partie pour les stagiaires BAFA ; cf. Neyrand G. (avec la collaboration de C. Letot), *Trajectoires et stratégies des stagiaires BAFA. L'exemple des stagiaires CEMÉA*, décembre 1997.

181. Lebon F., « Une initiation au métier d'animateur : le BAFA », *Agora débats/jeunesses*, n° 36, 2<sup>e</sup> trimestre 2004.

voie d'insertion possible dans un contexte social où le chômage, massif depuis le milieu des années 1970, touche notamment les jeunes). Couronnement d'une formation et attestation de capacité d'animation, le BAFA fonctionne à présent comme un point de repère pour les organisateurs de centres de vacances et de loisirs. Il est comme un signal discriminant les individus selon leurs aptitudes potentielles. Mais le rendement économique et social du BAFA est fonction de sa rareté sur les marchés économique et symbolique, c'est-à-dire de la valeur que les sanctions de ces marchés confèrent à ce diplôme et aux différentes catégories de diplômés. Dans cette perspective, l'engagement dans le BAFA et dans l'animation fournit un tremplin, principalement à des jeunes femmes, vers l'enseignement ou une activité de transition vers les métiers du sport et du travail social. En 2000-2001, les trois cinquièmes des IUFM (instituts universitaires de formation des maîtres) attribuent de 1 à 8 points supplémentaires aux candidats engagés dans le BAFA<sup>182</sup>. Le passage du BAFA aménage aussi, pour certains, l'antichambre du travail social. Par exemple, environ les trois quarts des éducateurs spécialisés interrogés par Alain Vilbrod se sont engagés dans le BAFA<sup>183</sup>.

Dans le Val-de-Marne, environ 1000 personnes, dont 70% de femmes, obtiennent chaque année le BAFA, généralement jeunes : pour la période 1994-2002, l'âge modal à l'obtention du brevet est de 19 ans (environ le quart de la population) et les moins de 25 ans représentent 89% des diplômés. Par ailleurs, si les principales associations se sont développées conjointement à l'essor et à la reconnaissance des colonies de vacances, le centre de gravité du secteur se déplace à présent en direction des centres de loisirs. La deuxième étape du BAFA, un « stage pratique » d'une durée minimale de 14 jours, est réalisée généralement dans une seule institution. Depuis le milieu des années 1990, une majorité de stagiaires effectuent leur stage pratique dans un CLSH, les deux tiers d'entre eux depuis 1998.

Les 8850 BAFA délivrés au cours de la période 1994-2002 représentent une moyenne de 9,52% de brevetés parmi les 19-24 ans des communes (au recensement de 1999), soit environ un jeune sur dix. Excepté Orly et Valenton, les onze villes « ouvrières » du département présentent des proportions de diplômés BAFA inférieures à la moyenne, tandis que les villes de « classes moyennes » et « supérieures »<sup>184</sup> sont surreprésentées dans les proportions de brevetés supérieures à la moyenne. Ce trait, qui confirme ce que l'on sait du recrutement social des diplômés, en donne une traduction géographique.

---

182. Danrey J. et F. Orivel, ouvr. cité, p. 19-20.

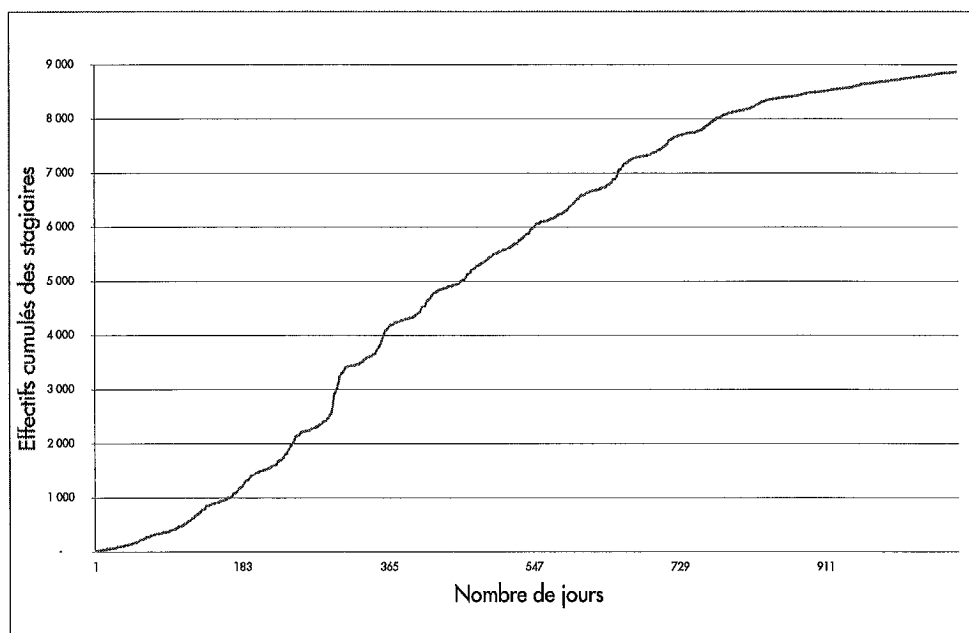
183. Vilbrod A., *Devenir éducateur, une affaire de famille*, L'Harmattan, 1995, p. 241.

184. J'ai considéré que les familles des communes étaient de « classes supérieures » lorsque la proportion de familles dont la personne de référence est cadre ou profession intellectuelle supérieure dépasse les 22% et que celle de familles dont la personne de référence exerce comme ouvrier est inférieure à 16%. Les familles des villes sont dites



La durée totale du BAFA ne peut, sauf dérogation, excéder 30 mois. Au cours de la période 1994-2002, il s'est écoulé en moyenne 17 mois (523 jours) entre le premier et le dernier jour de formation des stagiaires. Pour la moitié de la population étudiée, la formation dure de un à deux ans. Au bout d'un an, 28% des stagiaires ont achevé leur formation, 78% au bout de deux ans.

### DURÉES DIFFÉRENTIELLES POUR OBTENIR LE BAFA (diplômés dans le Val-de-Marne entre 1994 et 2002)



Source: Exploitation de la base de données des diplômés BAFA, direction départementale de la jeunesse et des sports du Val-de-Marne.

Du point de vue réglementaire, il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la session de formation générale et le stage pratique. Dans les faits, les stagiaires débutent leur stage pratique assez rapidement après la formation théorique: 44% l'ont commencé dans les trois mois qui ont suivi, 60% au bout de six mois, 86% à l'échéance d'un an. Le stage d'approfondissement est entrepris en revanche dans des délais plus longs: 26% l'ont débuté trois mois après

---

de « classes ouvrières » lorsque la proportion d'ouvriers comme personne de référence dépasse les 25 % et celle de familles dont la personne de référence relève des professions intermédiaires est inférieure à 20 %. Les villes de familles « classes moyennes supérieures » existent lorsque les proportions de personnes de référence profession intermédiaire et cadre ou profession intellectuelle supérieure dépassent les 18 %. Toutes les autres villes ont été qualifiées de familles « classes moyennes ».

la fin du stage pratique, 38,5% au bout de six mois, 75% avant un an. Plusieurs éléments expliquent ce dernier point : un an après le début de la formation, plus des trois quarts des stagiaires (77,5%) ont achevé leur stage pratique, ce qui leur laisse 18 mois pour finir la formation dans les délais légaux. Après le stage pratique, ils ont probablement découvert l'essentiel du métier et ne se montrent pas toujours pressés d'engager un approfondissement d'un coût d'environ 400€ en 2002.

Jusqu'au début des années 1970, les CEMÉA et l'UFCV dominent de façon hégémonique une offre de formation strictement réglementée (quatre organismes habilités). La création du BAFA, en 1973, coïncide avec le déclin des colonies de vacances estivales, la reconnaissance et la multiplication des centres de loisirs sans hébergement, et l'ouverture du marché de la formation (du duopole à l'oligopole). À partir de 1989, l'UFCV et les CEMÉA représentent moins de la moitié du marché. D'autres organismes ont gagné du terrain, en particulier les Francas et la Fédération Léo-Lagrange. En 2005, une vingtaine d'associations bénéficient de l'habilitation nationale à dispenser la formation des animateurs de centres de vacances et de loisirs. Avec des données conformes aux moyennes nationales, l'enquête menée sur les diplômés du Val-de-Marne au cours de la période 1994-2002 montre l'importance de la régulation nationale de l'offre de formation. Depuis 1946, près de deux millions d'individus ont obtenu le diplôme de moniteur de colonies de vacances ou le BAFA. Cette population devrait croître. En effet, avec les décrets du 3 mai 2002, les obligations de détention de diplômes se renforcent : 50% des animateurs d'un centre doivent être titulaires du BAFA et 30% en cours de formation. Ce rapide survol de ce que l'on appelle à présent « l'animation volontaire » ou « non professionnelle » m'amène à envisager une hypothèse sur l'ensemble de l'activité. L'animation se



« J'ai choisi la mer... – Moi la campagne ! »  
Dessin offert par Jean Effel au Secours populaire français, 1971.



présente comme un marché du travail segmenté, entre un marché primaire restreint, « l'animation professionnelle » (emplois rémunérés et relativement stables, avec des perspectives de carrières) et un marché secondaire de masse, « l'animation non professionnelle » (activité indemnisée ou avec de bas salaires, instable et peu protégée, à destination des jeunes). Cette distinction entre la flexibilité et la stabilité, entre l'activité temporaire, souvent précaire, et l'implication de longue durée se traduit par un dualisme dans la gestion de la main-d'œuvre : autour d'un noyau stratégique qu'ils tentent de stabiliser et d'intégrer (directeurs et coordinateurs), les organisateurs de centres de vacances et de loisirs entretiennent un volant de main-d'œuvre formé de jeunes étudiants « volontaires » et engagés dans le BAFA.